

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 124-2006, 6 mars 2006

CONCERNANT la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Sainte-Marie–Saint-Jacques

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Sainte-Marie–Saint-Jacques, par suite de la démission de monsieur André Boulerice, est devenu vacant le 14 septembre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE cette vacance à l'Assemblée nationale doit être comblée et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue de l'élection partielle doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Sainte-Marie–Saint-Jacques, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 10 avril 2006 dans la circonscription électorale de Sainte-Marie–Saint-Jacques.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45898

Gouvernement du Québec

### Décret 125-2006, 8 mars 2006

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Gilles Desaulniers comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Desaulniers, ingénieur, ex-directeur général de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc., soit engagé à contrat pour

agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour un mandat de trois ans à compter du 13 mars 2006, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Contrat d'engagement de monsieur Gilles Desaulniers comme sous-ministre associé au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Gilles Desaulniers, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Desaulniers exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 13 mars 2006 pour se terminer le 12 mars 2009, sous réserve des dispositions de l'article 5.

#### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Desaulniers comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

##### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Desaulniers reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 133 603 \$.